

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 23/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAPAG VALVES

2 RUE DU MARAIS
80400 Ham

Références : 2024-E10020
Code AIOT : 0005103791

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement SAPAG VALVES implanté 2 RUE DU MARAIS 80400 HAM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAPAG VALVES
- 2 RUE DU MARAIS 80400 HAM
- Code AIOT : 0005103791
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise SAPAG VALVES (anciennement Picardie Valves Industries) est spécialisée dans la fabrication de robinetterie industrielle. L'entreprise a été reprise en 2017 par le groupe Altifort puis en 2019 par le groupe LK Hydraulics.

Elle est autorisée à exploiter une installation de fabrication de robinetterie industrielle sur le

territoire de la commune de Ham, par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral du 11 février 2003,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2003,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 3 février 2022.

Le site est soumis à enregistrement pour la rubrique 2560.1, conformément au certificat d'antériorité en date du 14 février 2020.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant n'a pas de demande de modification du site en cours.

Néanmoins, par courrier du 13 décembre 2022, la société SAPAG VALVES a demandé le changement d'exploitant pour son site situé à HAM. L'adresse du siège social reste identique. Les installations autorisées n'étant pas soumises à la constitution de garanties financières, l'inspection des installations classées prend acte de ce changement d'exploitant ; l'accusé-réception de déclaration de changement d'exploitant en date du 16 décembre 2022, délivré par la préfecture de la Somme conformément à l'article R. 181-47 du code de l'environnement, vaut changement d'exploitant.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Registre des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Sans objet
2	Fiche de données sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats réalisés lors de la visite d'inspection, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
Thème(s) : Produits chimiques, Registre des produits dangereux
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité de produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général de stockage.
Constats : L'exploitant a présenté le registre lors de la visite, il est conforme. Le plan n'a pas été vérifié.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Fiche de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : cf. titre IV du règlement
Constats : Les FDS ont été présentées lors de la visite. Elles sont à jour. La grille d'inspection des 2 produits choisis aléatoirement se trouve en annexe au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite